

D 766 EL SALVADOR: LA RÉPRESSION EN 1981

Le rapport ci-dessous émane du "Secours juridique de l'archevêché de San Salvador", dans ses bulletins des 30/1/82 et 28/2/82. Il s'inscrit dans la perspective du rapport transmis en début 1981 à la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève (cf. DIAL D 689).

Pour 1981, on retiendra ces quelques chiffres, qui sont évidemment des minima: 12.501 personnes assassinées dans les opérations de répression, dont 7.527 par les forces de l'ordre et 4.974 par les milices pro-gouvernementales (on note, parallèlement, 224 exécutions de "justice populaire" par le Front Farabundo Marti de libération nationale; et on retiendra que ne sont pas comptabilisées les pertes de la guérilla et de l'armée au cours des combats militaires); 2.127 personnes tuées pendant le couvre-feu, au titre de la loi martiale; 379 personnes décapitées en deux mois, dont 7 mineurs de 13 ans; 1.808 personnes disparues, dont 77 mineurs de 1 à 15 ans; 450 prisonniers politiques; 280.000 réfugiés à l'extérieur (chiffres de l'ONU) et 310.000 réfugiés à l'intérieur.

Un bilan plus qu'accusateur au moment où doivent théoriquement se tenir les élections du 28 mars.

— Note DIAL —

BILAN DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME  
EN EL SALVADOR POUR 1981

El Salvador traverse la crise la plus grave de son histoire. L'horreur se prolonge. La situation chaotique sur le plan économique, financier, social et humain est insupportable. Les secteurs politiques les plus opposés ont avancé des propositions de règlement, avec divers soutiens internationaux.

En tant qu'institution humanitaire, nous insistons sur le respect de la dignité humaine, gravement affectée en El Salvador, comme élément de base de toute solution. "L'extermination n'a jamais été une alternative pour la vie" (Mgr Arturo Rivera y Damas, le 22 novembre 1981). Cette proposition humanitaire jouit du ferme soutien d'organismes internationaux à caractère inter-gouvernemental.

L'ONU a, en mars et décembre 1981, condamné la violation systématique des droits de l'homme en El Salvador, en rappelant l'urgente nécessité de

favoriser les mécanismes propres à restaurer la paix en El Salvador. En mars 1981, l'ONU a désigné Me José Antonio Pastor Ridruejo, avocat espagnol, comme rapporteur spécial des Nations-Unies pour enquêter sur les violations des droits fondamentaux en El Salvador. Me Pastor Ridruejo a, en novembre 1981, transmis un premier rapport à l'assemblée générale de l'ONU à New York, dans l'attente de son rapport définitif qui sera présenté à l'assemblée de la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève, à sa session de mars 1982.

Sans prendre en compte ceux qui sont morts lors de combats militaires, tant du côté de l'armée que de celui des insurgés, on calcule que 12.501 personnes ont été tuées en 1981 en violation des droits fondamentaux de l'homme (\*).

En accomplissement, depuis 1975, de son devoir de veiller au respect des droits de l'homme, "Secours juridique de l'archevêché de San Salvador" présente une évaluation générale sur les faits qui se sont passés en ce domaine durant l'année 1981.

Secours juridique, sans être voix ni officielle ni officieuse de l'archevêché de San Salvador (1), a le devoir chrétien et humanitaire d'appeler par son nom tout acte allant à l'encontre de la dignité humaine, que ces violations aient trait au droit à la vie ou qu'elles concernent la liberté de conscience ou la liberté individuelle.

Tout fait de cette catégorie, dûment fondé et porté à la connaissance de Secours juridique, est présenté et dénoncé aux autorités de sorte que celles-ci, avec une énergie exemplaire et moyennant enquête appropriée, sanctionnent ceux qui seraient reconnus coupables. Malheureusement, c'est en vain que nous avons attendu.

En raison de notre engagement aux côtés des pauvres d'El Salvador, qui font l'objet de notre choix prioritaire comme chrétiens, nous espérons que ce bilan sera pris en compte dans toute recherche de solution à la crise d'El Salvador, par l'une ou l'autre des deux parties en conflit. Sans le respect des droits fondamentaux de tout homme et de toute femme d'El Salvador, il ne peut y avoir de réconciliation ni de paix.

## I - LA VIOLATION DU DROIT A LA VIE

### 1- Population civile assassinée

#### a) Données comparées

En 1979 et 1980, 1030 et 8062 personnes ont respectivement péri tragiquement pour raisons politiques, sur la base de la répression. En 1981, ce sont

---

(\*) L'exécution de 12.501 personnes en 1980 relève de la responsabilité des Forces armées et des groupes paramilitaires irréguliers. Conformément aux données de "Proceso", le Bulletin du centre universitaire de documentation et information déclare que, "de janvier à octobre, on a enregistré 224 actions de justice populaire, à caractère sélectif, effectuées par le FMLN d'opposition". Ces exécutions ont, d'après le FMLN, visé des membres d'ORDEN - une organisation paramilitaire de droite "légalement" dissoute par la junte - et d'autres organisations clandestines d'extrême-droite telles que l'Escadron de la mort, la Brigade Maximiliano Hernández, etc. (cf. "Proceso", n° 46, décembre 1981, page 12).

(1) Sur le malaise qui a existé entre Secours juridique et le diocèse de San Salvador, cf. DIAL D 723 (NdT).

12.501 personnes qui ont été assassinées parmi la population civile. D'après les données comparées du Centre universitaire de documentation et information (UCA), pour la période de janvier à novembre 1981, 1,9% des personnes exécutées étaient mineures. Jusqu'en novembre 1981, on compte 224 mineurs de 1 à 15 ans exécutés.

#### b) Tendances

La violation du droit à la vie s'est surtout produite dans les villes, et plus particulièrement durant la première moitié de 1981. On compte, de janvier à juin, 9.250 personnes exécutées, dont la plupart résidant en ville. C'est d'ailleurs pour cette raison que le personnel de Secours juridique a pu recenser et documenter la plupart des cas.

Le nombre des assassinats et exécutions a certainement diminué dans les villes principales (San Salvador, Santa Ana et San Miguel). Mais on a noté un accroissement des opérations militaires d'extermination en milieu rural. A partir de juin 1981, les paysans sont devenus l'objet d'une persécution collective.

Dix grandes opérations militaires, au moins, ont été menées contre la population rurale en divers secteurs, pour motif de lutte contre la guérilla. Au cours de ces opérations, d'après des témoins, les forces armées salvadoriennes ont utilisé des armements terrestres et aériens. Les opérations, en net accroissement à partir de juin 1981, ont surtout été lancées dans les zones de San Vicente (juin et septembre), Usulután (octobre), Chalatenango (juillet), Sonsonate (juillet) et Morazán (décembre).

La diminution des violations des droits de l'homme au cours de la seconde moitié de l'année (données de Secours juridique: 3.252 personnes assassinées entre juillet et décembre 1981) peut être plus apparente que réelle. On constate que la stratégie est d'opérer en secteur rural, et de sélectionner les victimes en secteur urbain.

Certaines zones rurales sont inaccessibles à des institutions humanitaires comme Secours juridique, en raison du blocus militaire et des opérations de guérilla. Ainsi a-t-on appris qu'au cours de la deuxième et troisième semaine de décembre 1981, dans le département de Morazán (canton "Mozotes" et autres), l'armée aurait mené une opération contre la population civile sans défense. D'après des sources de l'insurrection et des agences d'informations internationales, environ 900 paysans d'âges divers et des deux sexes auraient été exécutés (2). L'exécution n'a pas encore été confirmée par Secours juridique du fait que, par principe, il ne dénonce que les atteintes aux droits de l'homme dûment fondées. S'il est déjà difficile au personnel de Secours juridique de se déplacer de San Salvador au Morazán (278 kilomètres), il est évidemment encore plus difficile à la population civile (témoins ou membres des familles) de se rendre à San Salvador pour faire la dénonciation et la prouver. A cette difficulté il faut ajouter la peur, voire la terreur, de faire une déposition en raison des persécutions qui s'ensuivent.

Ce tableau des assassinats n'inclut pas les membres de l'armée ni ceux de la guérilla qui sont morts dans des combats; il se réfère uniquement à la population civile étrangère aux combats militaires.

#### c) Responsabilités

C'est sur les forces armées salvadoriennes et les groupes paramilitaires, essentiellement, que repose la très grave responsabilité des exécutions sélectives ou aveugles de populations civiles sans défense.

---

(2) Cf. DIAL D 765 (NdT).

Les forces armées comprennent du personnel militaire sous les ordres du haut commandement dont font partie le ministre de la défense et de la sécurité publique ainsi que son sous-secrétaire d'Etat, le chef d'état major des forces armées, les commandants de l'Armée de l'air et de la Marine, les commandants de l'Armée de terre pour l'infanterie, l'artillerie et la cavalerie, les directeurs généraux de la Garde nationale, de la Police des finances et de la Police nationale, ainsi que le chef militaire du commandement territorial et le commandant des brigades de défense civile (organismes auxquels se sont, d'après des reportages et témoignages, incorporés les anciens membres du groupe paramilitaire ORDEN, "légalement" dissout par la junte gouvernementale (3) en novembre 1979).

La plupart des opérations se soldant par la violation du droit à la vie ont été des opérations militaires conjointes. Y ont participé tant des membres de l'armée (artillerie, infanterie, cavalerie, marine, aviation) que des membres des forces de sécurité (garde, police nationale, police des finances), des membres de la défense civile et du commandement territorial. Pour l'année, 7.189 personnes sont mortes de leur fait.

La responsabilité retombe aussi sur les bandes paramilitaires composées de groupes armés irréguliers qui, d'après eux, luttent "contre le communisme international". Ils se présentent sous divers noms mais leurs activités sont similaires (Escadron de la mort, Union guerrière blanche, Commando Maximiliano Hernández, Bloc d'Orient, etc.):

- ils bénéficient du soutien des militaires;
- le transfert des victimes se fait dans des zones très souvent contrôlées par l'armée ou des organismes officiels de sécurité;
- ils sont équipés militairement de façon parfaite;
- ils agissent impunément depuis la décrétation de la loi martiale et du couvre-feu. Nous ne connaissons aucun cas, pour 1980 et 1981, d'application rigoureuse de la loi par la junte gouvernementale qui prétend cependant l'appliquer et la respecter.

Conformément à cette répartition des responsabilités, les forces armées sont créditées de 7.527 exécutions (4) et les groupes paramilitaires, de 4.974 pour 1981.

## 2- Les effets de la loi martiale en El Salvador pour 1981

### a) Promulgation et abrogation

Sur décision gouvernementale et sans notification publique préalable, toutes les garanties individuelles ont été suspendues le 12 janvier 1981 pour une durée quotidienne allant de vingt heures à six heures (5). Durant ce temps, aucune personne ne pouvait circuler sur le territoire national, si ce n'est au péril de sa vie et de son intégrité. Comme d'habitude, c'est l'armée et ses différents services qui étaient chargés de faire appliquer la loi.

Après neuf mois et trois jours, la junte gouvernementale a décidé d'abroger la loi martiale. Le 15 octobre 1981 le colonel Jaime Abdul Gutiérrez annonçait l'abrogation.

---

(3) Cf. DIAL D 530 et 583 (NdT).

(4) Ce chiffre est supérieur à celui donné plus haut (7.189 tués) car il inclut, en plus des opérations conjointes, les actions propres de chacun des organismes de sécurité (NdT).

(5) Ne pas confondre loi martiale et état de siège. Celui-ci dure depuis bientôt deux ans (NdT).

Que s'est-il passé quotidiennement en El Salvador, pendant la période nocturne de loi martiale?

b) Terreur, morts et disparitions forcées

Chaque jour, aux premières heures de la matinée, apparaissaient de 30 à 40 cadavres dans les rues, les avenues et les chemins ruraux d'El Salvador. Des cadavres défigurés suite aux tortures sauvages et sadiques. Des femmes, des enfants, des vieillards et des jeunes subissant les conséquences des agissements, tantôt spontanés tantôt planifiés des agents gouvernementaux. Chez eux comme au dehors, les citoyens ont été quotidiennement l'objet de vexations, de poursuites et de perquisitions. Les très nombreux cas observés montrent que la terreur a été la caractéristique essentielle de cette période.

En neuf mois et trois jours (du 12 janvier au 15 octobre 1981), 2427 Salvadoriens de tous âges et toutes professions ont été exécutés au titre de la loi martiale. La plupart des victimes sont des personnes qui ou bien rentraient chez elles ou bien revenaient de leur travail avec un retard occasionnel, et qui ont été surprises par les agissements brutaux et violents des agents gouvernementaux. Dans d'autres cas, les victimes ont été arrêtées chez elles, torturées puis exécutées aussitôt. Les gens qui, par hasard, assistaient à la scène se voyaient arrêtés: c'est ainsi qu'ont disparu 400 personnes de façon forcée, sans qu'on sache rien de leur disparition.

Pendant la durée d'une loi martiale rigide, inflexible et brutale, les garanties individuelles n'ont effectivement pas été respectées.

c) Responsabilités

Ceux qui ont gravement violé les droits fondamentaux sont les personnes chargées par la Constitution salvadorienne de veiller au respect des garanties individuelles des citoyens, mais qui ont mis à profit les conditions favorables de la nuit et de l'impunité pour porter principalement atteinte au droit à la vie. L'article 112 de la Constitution en vigueur en El Salvador oblige les membres des forces armées à "maintenir l'ordre public et garantir les droits constitutionnels".

Certes, la Constitution et la législation n'ignorent pas qu'il puisse exister une situation politique de crise. Mais la Constitution n'envisage pas la suppression arbitraire du droit à la vie. Sur ce point il n'existe ni exceptions ni réserves.

Les limitations à l'exercice de certains droits, dans une situation sociale d'extrême gravité, doivent obéir, ainsi que l'a reconnu la junte gouvernementale, à la nécessité de préserver les droits et libertés menacés par cette situation critique. En El Salvador, ceux qui devraient être les garants des droits à protéger sont en fait les responsables de leurs violations les plus graves.

d) Conclusion sur la loi martiale

En fin 1981, on a beaucoup parlé au plan international de la loi martiale ou <sup>du</sup> couvre-feu. Nous pouvons ajouter, en toute objectivité, ce qu'a signifié la loi martiale en El Salvador:

- elle devait être une mesure administrative pour garantir l'ordre public;

- elle a, en fait, été tout simplement une pratique criminelle, par la forme selon laquelle elle a été appliquée dans le pays, c'est-à-dire en exécutant toute personne qui sortait dans la rue, en pénétrant dans les maisons pour y exécuter ou faire disparaître sous la contrainte des citoyens salvadoriens, en mettant à profit l'obscurité et l'état d'exception.

Une situation d'autant plus grave que ceux qui ont commis de tels actes étaient chargés de veiller au maintien de l'ordre public. Elle n'est aucunement justifiable ni au plan moral ni au plan légal. Dans les pays civilisés, quand est décrété le couvre-feu, on arrête les personnes en infraction et on procède à une enquête pour vérifier les éventuels soupçons d'acte délictueux.

#### e) Après l'abrogation

En El Salvador, la loi martiale a servi pour terroriser les citoyens. Alors qu'elle a effectivement été abrogée le 15 octobre 1981, les agents gouvernementaux et les groupes irréguliers continuent, dans la pratique, à mettre à profit l'obscurité et l'isolement des villes salvadoriennes (à partir de 21 H la circulation est des plus faibles) pour exécuter ou faire disparaître par force les citoyens du pays. Secours juridique a enregistré 289 cas d'exécution entre le 15 octobre 1981 et le 31 décembre 1981, c'est-à-dire après l'abrogation de la loi martiale.

#### f) Décapitations

Ce mode d'exécution a semé la terreur et la panique parmi la population civile. Ce qui a permis de prendre la mesure du degré de sauvagerie atteint en 1981, c'est l'état dans lequel on retrouvait les cadavres disséminés aux quatre coins d'El Salvador.

Entre juin et août, 379 personnes ont été décapitées de telle façon que, suite aux rapports des médecins légistes, on a pu affirmer que les victimes étaient exécutées à la guillotine. Un journaliste qui avait enquêté sur ces agissements momentanés s'est vu contraint de demander l'asile pour éviter la répression. D'après ce qu'on a dit, les décapitations ont été effectuées en série, à la guillotine électrique.

Mais les découvertes les plus impressionnantes ont eu lieu dans la région ouest du pays, en juillet et août, quand apparaissaient à Chalchuapa, coup sur coup, des groupes de cadavres de 17 personnes. Dans d'autres régions du pays, on a trouvé des cadavres de personnes égorgées (dont les pieds avaient été sectionnés), démembrées (avec les membres supérieurs ou inférieurs seulement retenus par la peau), ou avec les organes génitaux dans la bouche; des femmes violées; des têtes suspendues aux arbres; tandis que, dans certains cas, on ne retrouvait pas les têtes.

Six enfants de 13 ans ont été décapités. On les a retrouvés près des cadavres localisés dans l'Ouest d'El Salvador.

Ce fut véritablement une période de terreur et de panique.

## II- LE DROIT A LA LIBERTE INDIVIDUELLE

### 1) Les disparitions forcées

LES DONNÉES - Conformément aux informations de Secours juridique et d'organisations comme le Centre universitaire de documentation et d'information,

1.808 Salvadoriens au moins, enfants et adultes compris, auraient été enlevés et auraient disparu par contrainte de janvier à novembre 1981. D'après les mêmes sources, 77 enfants de 1 à 15 ans ont été arrêtés ou ont disparu en 1981.

**LES RESPONSABILITÉS** - Les exécutants principaux sont des membres des forces armées. Cette pratique inhumaine et cruelle touche différents secteurs sociaux: les paysans, les ouvriers, les étudiants, les enseignants les professions libérales, les travailleurs de la santé, les personnes liées à l'Eglise.

Parmi les cas les plus saillants de 1981, il faut mentionner celui de l'étudiante Ana María Gómez, enlevée en août 1981 à San Salvador; celui de la responsable de l'Association des femmes salvadoriennes; et la disparition collective d'une quarantaine de femmes et d'enfants au cours de l'opération militaire effectuée dans l'Usulután après le 15 octobre 1981. On ignore le lieu de détention de toutes ces personnes.

## 2) Les prisonniers politiques

Le 15 septembre 1981, un groupe de familles de prisonniers politiques a adressé une lettre à M. Kurt Waldheim, secrétaire général de l'ONU. Entre autres choses, elles lui ont fait part de la gravité de la situation juridique de 300 détenus pour raisons politiques.

Un certain nombre sont incarcérés depuis un an sans qu'ait été retenu contre eux un chef d'accusation. Il y a quelques cas particulièrement notoires: José Antonio Morales Carbonell, détenu depuis 1980; les dirigeants syndicaux Héctor Barnabé Recinos, Alfredo Hernández Represa et autres, détenus depuis août 1980; la journaliste Vida Cuadra Hernández, arrêtée en janvier 1981; Ana Margarita Gasteazoro, dirigeante de parti politique, arrêtée en mai 1981. La plupart des prisonniers politiques sont inculpés au titre du décret 507, lequel est par ailleurs une monstruosité juridique(6).

Le 26 décembre 1981, un autre groupe de familles de prisonniers politiques a déclaré à la presse nationale que le nombre de prisonniers politiques était de l'ordre de 450, répartis entre les prisons de Santa Tecla, Mariona, Llobasco et, pour les femmes, Llopango. Le gouvernement salvadorien a parlé d'"amnisties", mais il n'a jamais évoqué la situation des prisonniers politiques et des disparus maintenus secrètement dans les prisons clandestines des forces armées.

## III- SITUATION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME EN EL SALVADOR POUR 1981

Ce qui s'est passé en El Salvador pour l'année 1981, par rapport aux droits de l'homme, est la démonstration des constats suivants:

### 1) L'exode des Salvadoriens en direction de l'étranger s'est notablement accru par suite des très graves violations du droit à la vie

Le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) de l'ONU a estimé que près de 140.000 Salvadoriens se sont réfugiés au Mexique, 50.000 au Guatemala, 51.000 au Honduras, 20.000 au Nicaragua, 10.000 au Costa Rica, 7.500 au Belize et 1.500 au Panama. Ces chiffres sont partiels et le HCR estime la totalité des réfugiés à 500.000 car un certain nombre ne sont pas enregistrés par l'ONU.

---

(6) Cf. plus loin au § III-2 (NdT).

Par ailleurs, on estime à 310.000 le nombre des Salvadoriens déplacés à l'intérieur du pays par suite de la violence.

- 2) Le gouvernement ne confirme guère par les faits sa "volonté d'ouverture", puisqu'il proroge des moyens juridiques faisant obstacle au libre exercice des garanties individuelles, ou incitant même à la violation des droits fondamentaux.

Par suite des décrets sur l'état de siège - qui dure encore -, de la loi martiale et autres dispositions, 29 instituts d'éducation ou organisations syndicales ont fait l'objet de perquisitions.

Entre autres, le décret 296 supprime le droit de grève pour les fonctionnaires; le décret 43 fait passer sous statut militaire les travailleurs des services publics; le décret 366 exige la dissolution des organisations et associations des institutions d'Etat ou mixtes; le décret 507 permet la mise au secret pour instruction pendant 180 jours, accepte comme preuves les aveux extra-judiciaires, favorise la torture et la disparition forcée des personnes arrêtées.

- 3) Le travail pastoral de nombreux membres et organismes d'Eglise fait l'objet d'une persécution continuelle

On compte 14 assassinats d'agents de pastorale, de membres d'autres confessions religieuses et 1 blessé; 41 arrestations arbitraires de membres de l'Eglise; 14 campagnes de diffamation contre des autorités et institutions religieuses; 3 attentats à la dynamite contre des bâtiments religieux; 4 mitraillages de centres religieux; 22 perquisitions dans des centres religieux, éducatifs ou humanitaires; 3 occupations militaires, ainsi que des opérations dans les églises, paroisses, communautés religieuses, centres d'éducation et locaux de réfugiés.

- 4) Les instances gouvernementales, judiciaires et administratives n'enquêtent pas sur les actes de violation des droits de l'homme ni ne mettent en procès les coupables

Nous n'avons connaissance d'aucun cas de mise en jugement par le gouvernement, avec une énergie exemplaire et le souci de la loi, de ceux qui portent atteinte aux droits de l'homme.

1981 a permis de confirmer la nullité et l'inefficacité de la procédure de la Cour suprême de justice dans des cas saillants comme celui des religieuses nord-américaines Ita Ford, Dorothy Kazel, Maura Clark, et la missionnaire laïque Jean Donovan. Pour ce cas comme pour l'enquête sur l'assassinat de S.E. Mgr Oscar Arnulfo Romero, ni la Cour suprême de justice ni les organismes judiciaires dépendants n'ont agi conformément à la loi pénale. Les tribunaux se sont assujettis aux déterminations des autorités militaires qui ont fait justice pour leur propre compte.

Il est vrai que le président de la junte gouvernementale, M. Napoleón Duarte, a déclaré à l'étranger - uniquement aux Etats-Unis - que, sur décision gouvernementale, 600 membres de la garde nationale avaient été "expulsés pour abus de pouvoir". Mais ils n'ont pas fait l'objet d'un jugement préalable, alors qu'il a été reconnu qu'ils ont commis des fautes ou des crimes. "42 sont à la disposition des tribunaux", dit-on; mais personne n'en a connaissance en El Salvador. "700 sont à l'épreuve", ajoute-t-on; en matière de droits de l'homme, il n'existe pas de période probatoire.



1981 a confirmé la détérioration progressive de la crédibilité publique envers les organismes judiciaires de l'Etat.

5) Les organisations de défense des droits de l'homme voient leur travail continuellement entravé

En janvier, un membre de la Commission des droits de l'homme a été arrêté. Un autre a dû abandonner le pays en fin 1981. Au début de 1982, Mme Marianela García V., présidente de cette commission, s'est vue interdire l'entrée dans le pays; en outre, le gouvernement affirme, sans qu'aucun jugement ait été rendu, que Mme García est sous mandat d'arrêt.

En juillet, des membres de Secours juridique ont reçu des menaces. En septembre, d'autres ont fait l'objet de diffamations publiques, en particulier le directeur Roberto Cuellar.

6) L'état de siège dure en El Salvador depuis 22 mois

Il restreint les libertés d'entrer et de sortir du territoire national, les libertés d'expression et d'association, ainsi que l'inviolabilité de la correspondance.

En novembre 1981, l'état de siège a été levé pour les partis politiques ce qui, d'après le droit constitutionnel, est une contradiction juridique. L'état de siège vaut pour le territoire national, totalement ou partiellement; il n'est pas exclusif de personnes ou de groupes.

-----

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

-----

Abonnement annuel: France 240 F - Etranger 285 F - Avion 350 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441